



**Département des Yvelines
République Française**

COMMUNE DE GUERVILLE 78930

Hôtel de Ville – 4 place de la Mairie – 78930 GUERVILLE
Téléphone : 01.30.42.69.42 – Télécopie : 01.30.42.33.11 – courriel : mairie.guerville@wanadoo.fr

CM N° 2017- 06

Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE

**COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI DIX-NEUF SEPTEMBRE DE L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le Dix-Neuf Septembre à Vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Evelyne PLACET – Maire

Date de Convocation
13 septembre 2017

Etaient présents : Mr BARRIER Marc, Mme BOIVENT Eveline, Mr BOULLAND Michel, Mr BOULOT François, Mr BURST Daniel, Mme CARREE Corinne, Mme CORBONNOIS Nathalie, Mr DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, Mr HARDY Michel, Mr MOREAU Bernard, Mme PLACET Evelyne, Mme RICHARD Valérie et Mr VERNIER Jean.

Date d’Affichage
13 septembre 2017

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 18

Formant la majorité des membres en exercice

Absent : Mme JOURDAIN Lydie.

Pouvoirs : Mr COMPAROT Alain a donné pouvoir à Mr BURST Daniel,
Mme PIVAIN Joséphine a donné pouvoir à Mme PLACET Evelyne,
Mme PLACET Jocelyne a donné pouvoir à Mme DUPUIS Joëlle,
Mme RIBAUT Sylvie a donné pouvoir à Mme CARREE Corinne.

L'Ordre du jour de cette séance est le suivant :

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 10 Juillet 2017.

Décisions du Maire prises depuis le 10 juillet 2017.

1. Vote d'un tarif pour les cours d'arts plastiques du 1er trimestre 2017/2018,
2. Reprise de la délibération 2017—03— 008 portant acquisition d'une propriété sise 3 rue Pierre Curie,
3. Mise en Place d'un Compte Epargne Temps (CET) au profit du personnel communal,
4. Autorisation au maire à reconduire les conventions d'accueil privilégié à l'ALSH « Les Juliennes »,
5. Adoption du nouveau règlement pour les services « Enfance » (ALSH, Restauration scolaire, ...),
6. Vote d'une décision modificative au Budget Primitif de la Commune - Exercice 2017.
7. Fixation des tarifs et modalités de location de la salle d'activités des Castors,
8. Questions diverses,
9. Informations diverses.

Avant de passer à l'étude des points portés à l'ordre du jour du présent conseil municipal, Madame le Maire tient à exprimer à Monsieur BOULLAND en son nom et en celui de l'ensemble du conseil municipal, ses plus sincères condoléances pour le deuil touchant sa famille ;

Madame le Maire rappelle également que la commune de Guerville participera de nouveau cette année à la « Note Rose » qui a pour objectif de sensibiliser aux risques du cancer du sein et plus généralement à la lutte contre le cancer. Elle rappelle que malheureusement de trop nombreuses familles sont touchées par cette maladie et elle souhaite que par des actions simples, Guerville s'engage au côté de cette association. Ainsi, comme les années précédentes, certains lieux seront illuminés en rose, un projet de décoration de certains lieux du territoire avec des pots de fleurs peints en rose est également en cours et elle sollicitera aux élus de marquer cet évènement lors du conseil municipal d'octobre.

Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 Juillet 2017

Avant de procéder à l'adoption du dernier compte-rendu, Madame le Maire indique que Monsieur BARRIER lui a fait part d'une demande de correction du celui-ci et demande s'il y a d'autres remarques ou demande de correction. Monsieur BOULLAND souhaite faire part de son désaccord sur le projet d'adoption d'un arrêté municipal interdisant la circulation sur les chemins ruraux de la commune et s'interroge sur les raisons de cet arrêté. Madame le Maire répond

qu'elle reçoit de nombreuses plaintes de riverains en raison de circulation de plus en plus fréquente de véhicules type quad, motocross, ... sur les chemins ruraux. Outre les dégâts occasionnés à ces chemins par cette circulation, elle constate qu'ils constituent des troubles anormaux à la tranquillité publique qu'il convient de sanctionner ce qui n'est possible qu'après interdiction par arrêté. De même, Madame le Maire précise qu'elle craint que l'exaspération légitime de certains riverains n'entraîne des altercations qui pourraient aller au-delà du souhaitable. Monsieur BARRIER indique qu'il est tout à fait possible d'interdire la circulation à certains véhicules. Monsieur VERNIER rappelle que ces comportements existent à Senneville, La Plagne, mais aussi Guerville et dernièrement sur le Golf.

A ce propos, Monsieur VERNIER évoque le tracé de la dernière randonnée « la Guervilloise » et évoque des dégradations sur les chemins. Madame le maire répond que cette année nous n'avons pas été destinataire du tracé mais que celui-ci est soumis à la Préfecture qui a donc donné son accord.

Aucune autre remarque n'étant faite, madame le Maire rappelle que le dernier compte-rendu est corrigé comme suit sur la première remarque des questions diverses :

- Motos et autres engins sur les chemins ruraux : Monsieur BARRIER évoque la présence récurrente de véhicules de type moto sur les chemins ruraux de La Plagne ce qui constitue une gêne pour tous les riverains. Ce problème étant déjà ancien, il avait pris attache auprès des services de la gendarmerie qui lui avaient indiqué que les riverains devaient systématiquement les appeler pour intervention. Or, il semblerait que lors d'appels récents, ceux-ci aient répondu qu'ils n'interviendraient pas par manque d'arrêté. Monsieur BARRIER souhaite que ceci soit indiqué au conseil municipal mais aussi que les services de la mairie élaborent un arrêté d'interdiction de tous véhicules à moteur sur l'ensemble des chemins de notre commune. Mr BARRIER précise qu'il souhaite que ce point soit revu au prochain Conseil Municipal. Madame le Maire lui rappelle que ce point avait été soumis à la commission Environnement mais que ceci relève d'un arrêté du Maire. Il convient de veiller à ce que cet arrêté permette aux riverains de ces chemins de pouvoir accéder à leurs propriétés, que les professionnels agricoles, les chasseurs (garde) puissent également continuer d'utiliser ces chemins tout comme si nécessaire, les véhicules de secours. Elle indique qu'il sera demandé aux services de travailler sur cet arrêté.

Cette correction faite, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

N° 2017-06-001 – VOTE D'UN TARIF POUR LES COURS D'ARTS PLASTIQUES DU 1^{ER} TRIMESTRE 2017 - 2018

Madame le Maire rappelle que lors d'un précédent conseil municipal, le tarif des cours d'arts plastiques a été délibéré. Or, il convient de constater que normalement ces cours devaient reprendre à partir du 25 septembre 2017 mais que pour des raisons médicales, le professeur ne pourra reprendre son activité avant la mi-octobre 2017.

Considérant que la durée du trimestre en est ainsi raccourcie, il vous est proposé de délibérer un tarif spécifique pour le 1^{er} trimestre 2017-2018.

Il vous est donc proposé de voter ce tarif spécifique à ce premier trimestre.

Pour mémoire, les tarifs votés sont de 50 €/ trimestre pour les enfants guervillois et de 60 €/trimestre pour les enfants non guervillois, mais aussi de 70 €/trimestre pour les adultes guervillois et de 84 € pour les adultes hors commune.

Où ces explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de fixer les tarifs du cours d'arts plastiques pour le 1^{er} trimestre 2017 – 2018 comme suit :

GUERVILLOIS

* pour les enfants (1h30 par semaine) **37 €**

* pour les adultes (2 heures par semaine) **51 €**

EXTRA MUROS

* pour les enfants (1h30 par semaine) **44 €**

* pour les adultes (2 heures par semaine) **61 €**

RAPPELLE que les tarifs des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2017-2018 restent inchangés et sont ci-après repris :

GUERVILLOIS

* pour les enfants (1h30 par semaine) **50 €**

* pour les adultes (2 heures par semaine) **70 €**

EXTRA MUROS

* pour les enfants (1h30 par semaine) **60 €**

* pour les adultes (2 heures par semaine) **84 €**

DIT que les recettes ainsi générées sont imputées au budget primitif de la Commune – section de fonctionnement

AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

N° 2017-06-002 – ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE 3 RUE PIERRE CURIE

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 17 mai 2017, le conseil municipal a décidé d'acquérir une propriété sise 3 rue Pierre Curie pour un montant de 215 000 €. Elle rappelle que cette acquisition a été décidée pour permettre la réalisation d'un projet de création de la restauration scolaire élémentaire.

Lors de la préparation des actes notariés afférents à cette délibération, il a été constaté une erreur matérielle qu'il convient de modifier et il vous est donc proposé d'annuler la précédente délibération et d'en reprendre une nouvelle.

Oùï ces explications,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis reçu de France Domaine en date du 28 avril 2017 estimant la propriété sise 3 rue Pierre Curie, cadastrée AM n° 640 d'une contenance de 830 m² (comprenant une maison d'habitation de 87 m² au prix de 215 000 € (hors frais de notaire) avec une marge de négociations de 10 %,

Considérant l'erreur matérielle constatée sur la délibération n° 2017-03-008 du Conseil Municipal de Guerville en date du 17 mai 2017 portant acquisition d'une propriété sise 3 rue Pierre Curie,

Oùï ces explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ANNULE la délibération n° 2017-03-008 du 17 mai 2017 pour erreur matérielle,

DECIDE l'acquisition par la commune de la propriété sise 3 rue Pierre Curie, cadastrée AM n° 640 d'une contenance de 830 m² comprenant notamment une maison de 87 m² et appartenant aux héritiers de Madame BLONDEAU, pour la somme de 215 000,00 € nets vendeurs (deux cent quinze mille euros nets vendeurs), prix conforme à l'estimation (jointe) de France Domaine .

AUTORISE Madame le Maire à signer le compromis et l'acte authentique à intervenir qui seront dressés par l'office notarial,

AUTORISE Madame le Maire à engager tous les actes et procédures utiles à la présente délibération.

N° 2017-06-003 – MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS (CET) AU PROFIT DU PERSONNEL COMMUNAL : DELIBERATION FIXANT LES REGLES D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT, DE GESTION, D'UTILISATION ET DE CLOTURE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS

Madame le Maire rappelle que ce point avait été porté à l'ordre du jour du dernier conseil municipal mais qu'à majorité des élus avaient souhaité le reporter afin de travailler sur ce dossier. Des membres de la commission « Personnel » se sont réunis au mois d'août et après vérification du document soumis en juillet au conseil municipal, ont souhaité y apporter une modification afin de limiter le nombre de jours pouvant alimenter annuellement le CET. Suite à cette demande, le service paritaire a été sollicité afin de vérifier la possibilité de voter directement ce nouveau projet ou au contraire s'il fallait préalablement ressaisir le CTP. Par réponse qui vous a été transmise, il nous a été répondu que cette modification nécessitait un nouvel avis du CTP. De plus, lors d'une nouvelle communication, le service paritaire du CIG nous a informés que cette modification était contraire à une circulaire de 2010. Madame le Maire demande donc si le conseil municipal souhaite malgré cette réponse intégrer cette limitation ce qui doit aboutir à une nouvelle saisine du CTP et pourrait faire l'objet d'un avis négatif ou au contraire délibère sur le projet initial. Madame le Maire détaille, au vu de l'organisation actuelle des services, le nombre de jours annuels pouvant être épargné sur ce CET, mais elle remarque aussi comme cela a été évoqué que la commission du Personnel pourrait revoir de l'organisation actuelle de certains services et modifier leur organisation horaire. En effet, les modifications apportées au travail demandé aux agents en raison par exemple du transfert de la voirie à la Communauté Urbaine peuvent légitimement conduire à cette étude de réorganisation.

Madame RICHARD indique qu'il lui semble effectivement utile de revoir les organisations sachant que cette étude pourra impacter ce CET.

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

VU la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

VU l'avis du comité technique en date du 29 JUIN 2017,

VU le projet de règlement du compte épargne temps présenté,

Considérant que la réglementation fixe un cadre général mais qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail les modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Madame le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés dans un compte épargne temps. Madame le Maire demande donc au conseil municipal de fixer les modalités d'application du compte épargne-temps dans la collectivité dans le cadre d'un règlement annexé à la présente délibération.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le règlement du compte épargne-temps (CET) annexé à la présente délibération,

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er octobre 2017 et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,

N° 2017-06-004 – AUTORISATION AU MAIRE A RENOUVELER LES CONVENTIONS DITES D'ACCUEIL PRIVILEGIE A L'ALSH « LES JULIENNES » AVEC LES COMMUNES

Fin juin 2017, un décret a ouvert la possibilité aux communes de revoir leur organisation scolaire et ainsi revenir à une organisation de 4 jours.

Considérant les délais contraints et les avis divergents des conseils d'école, la commune de Guerville a souhaité poursuivre une organisation basée sur 4,5 jours, tout comme certaines communes voisines (Boinville en Mantois, Breuil Bois Robert) alors que d'autres ont souhaité modifier leur organisation.

Considérant la nécessité d'optimiser le « remplissage » de l'ALSH « Les Juliennes », il a été décidé outre la poursuite de l'accueil des enfants issus des communes ayant une organisation similaire à la nôtre, d'organiser à titre d'essai un accueil des enfants issus des communes ayant opté pour une organisation sur 4 jours.

Considérant qu'au cours des années scolaires 2014-2015 et 2015-2016, la commune de Guerville a signé avec diverses communes ou syndicats, des conventions tendant à l'accueil privilégié des enfants à l'ALSH,

Considérant les demandes de renouvellement des conventions présentées par les communes ou syndicats,

Considérant que l'effectif moyen à l'ALSH les mercredis scolaires et durant les vacances scolaires permet d'accueillir ces enfants issus des autres communes,

Il vous est proposé de reconduire ces conventions, signées initialement pour un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le Maire à reconduire les conventions d'accueil privilégié des enfants à l'ALSH et donc à en signer de nouvelles, étant entendu que les conventions d'accueil dit privilégié des enfants issus des communes ayant opté pour une organisation sur 4 jours devront prévoir que leur application définitive pour l'année scolaire feront l'objet d'une validation définitive après la période d'essai prévue.

CHARGE Madame le Maire à réaliser l'ensemble des démarches et procédures nécessaires à cette délibération.

N° 2017-06-005 – ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES « ENFANCE »

Madame le Maire rappelle que la commune de Guerville organise divers services au profit des familles des enfants scolarisés et dispose à ce titre d'un règlement. Suite à la modification en cours de ces services et de leurs modalités d'organisation, résultant notamment de la mise en place d'un portail « Famille », il a semblé opportun de revoir les règlements intérieurs afin d'intégrer ce nouveau service mais aussi d'améliorer la lecture de ce règlement en ne prévoyant qu'un unique document. Pour ce faire, des membres de la commission « Jeunesse » avec les services concernés ont travaillé sur un projet.

VU le code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité de prévoir un nouveau règlement pour les services « Jeunesse » organisés par la commune de Guerville,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le nouveau règlement intérieur joint à la présente délibération. Ce règlement intérieur s'appliquera à l'ALSH, au service périscolaire, aux accueils pré et post-scolaires, à la restauration scolaire et définit également les modalités d'application de l'obligation de service minimum.

N° 2017-06-006 – VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2017

Vu les dispositions financières et comptables du code général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget primitif de la Commune de Guerville – exercice 2017, adopté lors du Conseil Municipal du 6 avril 2017 et les décisions modificatives apportées à celui-ci lors des précédents conseils municipaux,

Considérant les conditions d'exécution du budget de la commune de Guerville – exercice 2017

Monsieur MOREAU présente le projet de délibération.

Oùï les explications,

En section de Fonctionnement :

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre/ /Opération	Article	Libellé	Montant €
D	Chap. 11	6226	Honoraires	+ 7 228,49 €
D	Chap. 11	6227	Frais d'acte et de contentieux	+ 10 000,00 €
D	Chap. 11	6247	Transports collectifs	+ 2 000,00 €
D	Chap. 11	6261	Frais d'affranchissement	+ 3 000,00 €
D	Chap. 11	6281	Concours divers (cotisations...)	+ 2 000,00 €
D	Chap. 11	63512	Taxes foncières	+ 94,00 €
D	Chap. 12	6413	Personnel non titulaire	+ 13 000,00 €
D	Chap. 12	6451	Cotisations à l'URSSAF	+ 3 000,00 €
R	Chap. 12	6454	Cotisations aux ASSEDICS	+ 1 000,00 €
D	Chap. 014	739222	Fonds de solidarité des communes région Ile de France	- 1 684,00 €
D	Chap. 014	739223	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	+ 1 684,00 €
D	Chap. 65	6532	Frais de mission	- 300,00 €
D	Chap. 65	6536	Frais de représentation du Maire	+ 300,00 €
R	002		Résultat de fonctionnement reporté	+ 24 322,49 €
R	Chap. 013	6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	+ 17 000,00 €

En section d'Investissement :

Recette (R)/ Dépenses (R)	Chapitre/ /Opération	Article	Libellé	Montant €
R	001		Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	+ 31 007,76 €
D	Op. 095	2188	Voiries et aménagement de la voirie	+ 1 000,00 €
D	Op. 67	2188	Salle de Senneville	+ 200,00 €
D	Op. 86	2135	Ancienne école de Senneville	+ 10 000,00 €

D	ONI	2051	Concessions et droits similaires (logiciels)	+ 8 000,00 €
D	ONI	2115	Terrains bâtis	+ 11 807,76 €

- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de procéder à décision modificative budgétaire telle qu'établie ci-dessous,

En section de Fonctionnement :

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre/ /Opération	Article	Libellé	Montant €
D	Chap. 11	6226	Honoraires	+ 7 228,49 €
D	Chap. 11	6227	Frais d'acte et de contentieux	+ 10 000,00 €
D	Chap. 11	6247	Transports collectifs	+ 2 000,00 €
D	Chap. 11	6261	Frais d'affranchissement	+ 3 000,00 €
D	Chap. 11	6281	Concours divers (cotisations...)	+ 2 000,00 €
D	Chap. 11	63512	Taxes foncières	+ 94,00 €
D	Chap. 12	6413	Personnel non titulaire	+ 13 000,00 €
D	Chap. 12	6451	Cotisations à l'URSSAF	+ 3 000,00 €
R	Chap. 12	6454	Cotisations aux ASSEDCS	+ 1 000,00 €
D	Chap. 014	739222	Fonds de solidarité des communes région Ile de France	- 1 684,00 €
D	Chap. 014	739223	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	+ 1 684,00 €
D	Chap. 65	6532	Frais de mission	- 300,00 €
D	Chap. 65	6536	Frais de représentation du Maire	+ 300,00 €
R	002		Résultat de fonctionnement reporté	+ 24 322,49 €
R	Chap. 013	6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	+ 17 000,00 €

En section d'Investissement :

Recette (R)/ Dépense (R)	Chapitre/ /Opération	Article	Libellé	Montant €
R	001		Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	+ 31 007,76 €
D	Op. 095	2188	Voiries et aménagement de la voirie	+ 1 000,00 €
D	Op. 67	2188	Salle de Senneville	+ 200,00 €
D	Op. 86	2135	Ancienne école de Senneville	+ 10 000,00 €
D	ONI	2051	Concessions et droits similaires (logiciels)	+ 8 000,00 €
D	ONI	2115	Terrains bâtis	+ 11 807,76 €

CHARGE Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

N° 2017-06-007 – FIXATION DES TARIFS ET MODALITES DE LOCATION DE LA SALLE D'ACTIVITES DES CASTORS

Madame le Maire rappelle que la commune de Guerville met gratuitement à disposition des associations communales des locaux dans le cadre de leurs activités. Cependant, depuis plusieurs années, nous accueillons également des associations non-guervilloises dans la salle d'activités des Castors. Elles bénéficient d'un ou plusieurs créneaux au sein de cette salle en contrepartie du paiement d'une somme annuelle.

Dans un souci d'optimisation de l'utilisation de la salle des Castors qui est très sollicitée, il est apparu utile de reprendre cette délibération afin de fixer le tarif de location de cette salle et les modalités de celle-ci.

Oui les explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE que les associations non-guervilloises souhaitant dispenser des activités dans la salle d'activités des Castors devront signer pour ce faire, avec la Commune de Guerville, une convention d'occupation à titre onéreux,

FIXE le montant forfaitaire perçu au titre de cette convention à 600 € par année scolaire, étant entendu que le ou les créneaux seront attribués par la commune en fonction du nombre de participants,

PRECISE que ce montant forfaitaire devra être versé à la commune le 1^{er} octobre de chaque année scolaire,

CHARGE Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

INFORMATION DIVERSES / QUESTIONS DIVERSES

- Enquête Publique pour le PLU : Madame le Maire indique que l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Guerville est organisée du 09 octobre 2017 au 14 novembre 2017. Le commissaire-enquêteur en charge de cette enquête assurera 4 permanences à la mairie de Guerville. Les documents du projet ainsi qu'un registre d'enquête publique seront disponibles en mairie durant toute cette période. De même, un ordinateur sera mis à disposition du public et la communauté Urbaine ouvrira sur son site un lien spécial pour consulter ce projet. Il sera également possible de faire part des remarques sur un lien dédié de la Communauté urbaine. Diverses actions de communication sont en cours (affichage, facebook, publication,...) pour informer le public de cette phase procédurale.
- Opération « Brioches » : Madame le Maire indique que cette année encore, la commune de Guerville participe à l'opération « Brioches » organisée par DELOS APEI 78 le week-end du 7 et 8 octobre. A cette occasion, une vente sera organisée sur la commune et des brioches seront offertes par la municipalité aux enfants des écoles. Cependant, Madame le Maire précise qu'elle a souhaité que cette année, cette action fasse l'objet d'une communication sur le but de cette opération auprès des enfants.
- Bibliothèque municipale : Madame le Maire indique que notre bibliothécaire est malheureusement toujours absente pour maladie. Cette situation a entraîné la fermeture de ce service depuis le mois de juin, ce qui pose de réelles difficultés. Des solutions permettant une ouverture au moins une fois par semaine sont à l'étude mais il convient de trouver une personne formée au logiciel spécifique de ce service.
- Elections sénatoriales : Madame le maire rappelle que se tiendront ce dimanche les élections sénatoriales et que pour ce faire, les grands électeurs devront se rendre à Versailles. Elle précise que Madame DUPUIS a été désignée en remplacement de Madame PLACET Jocelyne, empêchée. Diverses réunions des candidats ont été ou vont être organisées et madame le maire rappelle qu'elle renvoie aux grands électeurs tous les documents reçus de ces candidats.
- Portes Ouvertes à La Poste de Guerville : Madame le Maire indique avoir été informée de l'organisation de portes ouvertes à La Poste de Guerville afin d'informer le public sur les outils mis à leur disposition dans le cadre de la maison de services installée à La Poste. Elle regrette que ces portes ouvertes aient été organisées alors même que cette maison de services (la seule ouverte à ce jour dans les Yvelines) n'ait toujours pas été inaugurée, et ce en raison de nombreux reports dus aux élections ou au départ des représentants de l'Etat. S'agissant de La Poste, Madame le Maire indique également avoir été saisie de plusieurs remarques quant aux dysfonctionnements répétés du DAB (Distributeur Automatique de Billets) qui ont aboutis à son arrêt. Elle a donc écrit à La Poste mais n'a toujours pas reçu de réponse. Madame le Maire rappelle que ce matériel avait été acquis par la commune puis confié à La Poste. Elle espère qu'il ne sera pas demandé à la commune de réaliser un nouvel investissement.
- Note Rose : Madame le Maire indique, comme rappelé en début de conseil, que la commune de Guerville participera cette année encore à cet événement. Elle rappelle que de nombreuses communes s'associent à la Note Rose et que diverses manifestations sont organisées à cette occasion, telle qu'une marche (inscription obligatoire), elle tient à disposition des élus le programme de la Note Rose.
- Association des Maires d'Ile de France : Madame le Maire indique que tous les élus ont dû être destinataires d'un flyer sur les prochaines assises de l'AMIF organisées en octobre prochain. Elle rappelle que tous les élus intéressés peuvent s'y inscrire.
- Mutuelle Communale : Madame le maire rappelle que lors d'un conseil municipal, une personne du public avait évoqué les expériences conduites par des communes tendant à négocier avec des mutuelles, des contrats groupe permettant à leurs habitants de souscrire des contrats à des prix normalement plus intéressants. De telles expériences ont dernièrement été mises en œuvre par des communes yvelinoises et madame le Maire demande si un élu serait intéressé pour étudier la faisabilité d'un tel projet sur Guerville. Madame RICHARD répond qu'elle accepte d'étudier ce projet.
- Semaine bleue : Madame le Maire rappelle que la commune de Guerville participera de nouveau cette année à la semaine bleue organisée du 2 au 8 octobre 2017. Elle demande à Madame DUPUIS et à Madame BOIVENT, chargées de l'organisation en remplacement de Madame PLACET Jocelyne, de présenter les actions organisées sur la commune de Guerville. Madame DUPUIS indique que la marche des lavoirs sera renouvelée et sollicite la participation des élus présents et disponibles. De même, il sera organisé cette année un loto

intergénérationnel avec l'école maternelle. L'organisation de ces manifestations est actuellement en cours avec les services communaux.

- Lavoir de Fresnel : Madame RICHARD indique avoir remarqué que le lavoir de Fresnel était vide et en demande la raison, sachant qu'elle trouve regrettable qu'il reste ainsi, notamment pour la marche des lavoirs. Il lui est répondu que nous avons constaté le vol de la bonde qui permet de retenir l'eau. Monsieur BURST rappelle que ce n'est pas la première fois que ce matériel est volé et que malgré des tentatives pour renforcer le système, il convient de remarquer que certains doivent trouver amusant de voler ce matériel.
- Maisons fleuries : Madame le maire rappelle que lors d'une réunion interne, Madame PIVAIN a sollicité les élus afin de l'aider à dresser la liste des lauréats des maisons fleuries. Ainsi, elle distribue aux élus volontaires la liste dressée par Madame PIVAIN et les remercie de leur aide.
- Salle des fêtes de La Plagne : Madame RICHARD indique avoir constaté la présence d'un trou devant la salle des fêtes de La Plagne et en demande la raison. Monsieur HARDY lui répond que le nécessaire a été fait pour boucher ce trou qui résulte du pourrissement d'une vieille souche d'un arbre abattu depuis plusieurs années.
- Stationnement : Monsieur VERNIER indique avoir été alerté par un agriculteur qui n'a pu pénétrer dans son champs sis rue des Frileuses en raison du stationnement intempestif de voitures. Il précise que cette personne a appelé la gendarmerie à 2 reprises mais qu'il lui a été répondu qu'il ne pouvait intervenir faute d'une matérialisation au sol de cette entrée. Monsieur HARDY lui répond que le nécessaire va être fait auprès de la Communauté Urbaine, compétente en la matière pour que ce point d'accès soit matérialisé. Madame le Maire précise que malheureusement ces stationnements résultent de personnes domiciliées dans une maison qui a été divisée en plusieurs logements sans que nous en soyons informés et qu'effectivement, il a été constaté que ces personnes stationnent sur les trottoirs alors même que normalement il existe en interne un nombre suffisant de stationnements.
- Abri à côté de La Poste : Monsieur VERNIER indique avoir remarqué la présence d'un sculpteur au niveau de La poste et demande si cela est normal. Madame le Maire répond qu'effectivement elle a accordé à ce sculpteur cet espace inoccupé ; ce prêt permet d'une part à tout à chacun de voir cet artiste travailler mais il a également été convenu qu'en contrepartie ce sculpteur assurera des animations gratuites auprès des enfants de l'ALSH.
- Voirie : Diverses remarques sont faites sur des problèmes de voirie qu'il convient de traiter. Monsieur HARDY rappelle que toutes demandes d'intervention sur la voirie relèvent dorénavant de la Communauté Urbaine et que nos échanges doivent se faire via une plateforme Internet. Malheureusement, hormis un message nous indiquant que notre demande est prise en compte, il ne nous est pas possible d'en vérifier la programmation, et même la réalisation. Il invite donc à signaler toutes ces remarques à la mairie pour saisine des services de la Communauté Urbaine. Un point est fait sur les demandes à transmettre à la Communauté Urbaine :
 - Un problème est signalé au niveau du fil d'eau à l'intersection de l'impasse des Bayeuilles et l'impasse des Bleuets ;
 - Un trou est en formation sur la chaussée au niveau du 10 rue Saint Jean ;
 - Un trou est également en formation au début de la rue des sources (en limite avec la rue de la Libération) ;
 - Le panneau de signalisation indiquant La Plagne (dans le sens de la montée de Mantes vers Guerville) est à réparer.

De même, Monsieur BOULOT demande si la propriété située au croisement de la rue de la Lombardie et de la RD 158 a été vendue. Réponse lui est faite que nous n'avons reçu aucune DIA à ce propos. Monsieur BOULOT demande lorsque ce bien sera vendu, s'il serait possible de voir avec les nouveaux propriétaires afin que la végétation soit coupée pour améliorer la visibilité.

Il demande également que soit vérifié la solidité du kiosque aux Castors.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 21h53.

Evelyne PLACET,
Maire de Guerville.

